

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement RD 74 – rue du Préau et rue de l'Arbre en agglomération du 30 septembre au 30 octobre 2024

ROUTE BARREE

Déviation de la circulation lors de travaux de réfection de bordures – trottoirs et chaussée

Nous, Maire de la Commune de BEVILLERS,

Vu l'intérêt général,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R. 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'avis favorable du service voirie, Département du Nord à Cambrai, pour validation du plan de déviation ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de bordures – trottoirs et chaussée - réalisés par l'entreprise **DESCAMPS TP** dont le siège est à CAUDRY (59540) – rue de Wedel – à la demande de la Commune du 30 septembre au 30 octobre 2024, à l'intérieur de la commune de Bévillers, qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie dans un but de sécurité publique sur le chantier et aux alentours

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : En raison des travaux repris ci-dessus, du lundi 30 septembre au mercredi 30 octobre 2024 inclus, la rue du Préau et la rue de l'Arbre – route départementale RD 74 (cf plan), en agglomération, seront fermées à la circulation et le stationnement interdit au droit du chantier de jour comme de nuit (sauf pour les riverains y résidant – le matin avant 08 heures et le soir après 18 heures).

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Les véhicules venant de Beauvois-en-Cambrésis seront déviés vers Caudry (rue du Jeune Bois - RD 16 A)

Les véhicules venant d'Avesnes les Aubert seront déviés vers Boussières en Cambrésis ou Saint Hilaire lez Cambrai.

Les véhicules venant de Boussières en Cambrésis seront déviés vers Quiévy.

Les véhicules venant de Quiévy seront déviés par Boussières en Cambrésis

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Société Laonnoise de Travaux Publics.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BEVILLERS.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Général du Nord à Cambrai
- Monsieur le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de Valenciennes
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord
- Monsieur le responsable de la subdivision départementale de Cambrai
- Monsieur le chef du service régional des transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- Monsieur le directeur des transports départementaux
- La communauté de brigades d'Avesnes-les-Aubert
- Monsieur le directeur du réseau arc-en-ciel
- Monsieur le directeur de l'entreprise DESCAMPS TP.
- Messieurs Franck Basquin et Philippe Lebrun, service voirie – département du Nord à Cambrai
- Monsieur le Maire de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, QUIEVY, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

Fait à BEVILLERS, le 26 septembre 2024



Le Maire,

Pierre-Henri DUDANT